

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 29 juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Étaient présents :**

Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ adjointes, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, Monsieur Antoine MICHEL, M. Arnaud COCANDEAU.

### **Absents excusés :**

Madame Isabelle HERBERT donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ.  
Madame Corinne LUBERT donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER.  
Monsieur Yannick COTTIN donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.  
Monsieur Benoît GOURRICHON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHEMINEAU.  
Monsieur Christian MIRANDE donne pouvoir à Monsieur Anthony MÉZIÈRE.  
Madame Catherine GENDRON.

### **Absent :**

Secrétaire de séance : Madame Clémence HAMON  
Convocation du 29 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Quorum : 8  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 14

---

## **Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

---

### **2023-07-01 RETRAIT DES DÉLÉGATIONS.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises concernant le retrait des délégations à l'urbanisme et à l'administration générale à Monsieur Jean-Marc COTTIER ainsi que le retrait des délégations à Monsieur Christian MIRANDE. Monsieur Jean-Marc COTTIER conserve ses délégations à la voirie et aux espaces verts.

Elle précise qu'elle s'exprime en tant que maire et non en tant que Christelle LAHAYE. « Je tiens à avoir un discours positif qui n'a pas vocation à porter préjudice ni aux uns ni aux autres. Être maire m'impose d'être responsable de toutes les délégations de mes adjoints et conseillers avec délégations. Mes décisions difficiles et courageuses pour le bien de la commune suivent mon fil conducteur : être juste et droite en respectant mes obligations et la réglementation.

Un constat : aucun élu ne peut être compétent dans tous les domaines, certains sont plus administratifs, d'autres plus techniques.

Concernant la compétence urbanisme déléguée à Jean-Marc Cottier, je n'avais pas à vous informer sur les dossiers lors des conseils municipaux car cela relève de la discrétion du maire sur les projets des administrés jusqu'à ce que l'arrêté de décision soit affiché. Il y a plusieurs dossiers compliqués actuellement qui pourraient finir au contentieux.

Concernant l'évolution de l'urbanisme intercommunal, la CCVHA m'a alertée quant à la compréhension et le suivi des dossiers PLH et PLUI.

Avec Jean-Marc Cottier, nous étions amis, il a fait le choix de démissionner, je le regrette et le respecte. Certes, je lui retirais les délégations d'urbanisme et d'administration générale pour le bien de la commune néanmoins, il conservait ses délégations à la voirie et aux espaces verts.

Concernant Christian MIRANDE, je regrette qu'il ne soit pas présent. Le responsable des commissions sécurité ERP du SDIS m'a alerté sur la rigueur à mettre en place concernant le suivi des ERP au niveau sécurité notamment la salle de l'étang et l'école.

Suite à l'incendie de l'école de Saint Sylvain d'Anjou, ma décision a été prise. Mon objectif était que Christian soit conseiller municipal dans l'équipe pour partager toute son expertise liée à son expérience et pour le plaisir. J'aurais souhaité qu'il garde sa fonction d'adjoint à titre honorifique mais la réglementation ne le permet pas du fait que nous ayons deux conseillers avec délégation.

Ma décision de faire évoluer les délégations et de les redistribuer avait l'objectif de permettre à chacun d'être plus à l'aise dans ses fonctions en exprimant ses compétences et en partageant son expérience.

Ce n'est pas une décision punitive, elle a pour objectif de mieux travailler ensemble pour le bien de la commune tout en respectant ma responsabilité de maire et les exigences réglementaires.

Quand un maire donne une délégation, c'est sa main qu'il donne avec sa responsabilité qui en est engagée. C'est le maire qui prend les risques pénaux.

Les décisions ont été annoncées et discutées s'appuyant sur différents faits en bureau d'adjoints le 26 juin 2023.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Madame PLAZA, Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu par intérim a accepté la démission de Jean-Marc COTTIER et que Monsieur Yannick COTTIN a été convoqué au conseil étant le suivant sur la liste.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, sur le retrait de la fonction d'adjoint de Monsieur Christian MIRANDE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **bulletin secret** à 11 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS décide d'accepter :

- Le retrait de la fonction d'adjoint de Monsieur Christian MIRANDE.

## **2023-07-02 VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Marc COTTIER de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal qui a été actée par Madame la Sous-Préfète le 4 juillet 2023 et au vu de la décision du conseil d'accepter le retrait de la fonction d'adjoint de Monsieur Christian MIRANDE, celui-ci doit statuer si le nombre d'adjoints est maintenu à quatre comme on l'avait décidé le 20 mai 2022 lors de notre installation.

Madame la Maire souhaiterait que les délégations qui ont été retirées soient dispatchées de la façon suivante :

- Elle prendrait en charge l'urbanisme avec Monsieur Antoine Michel qu'elle propose au poste de 1<sup>er</sup> adjoint pour les dossiers de la commune et en son absence.
- Monsieur Yannick CHEMINEAU au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint pour le patrimoine et la sécurité.

- Madame Laurence POIRIER pour l'administration générale.
- Monsieur Benoît GOURRICHON, conseiller avec délégation pour la voirie et les espaces verts.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION pouvoir de Madame Isabelle Herbert, décide d'accepter :

Le maintien des 4 adjoints.

### **2023-07-02-01 VOTE DES ADJOINTS.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut procéder au vote des adjoints pour les postes vacants et propose que les deux conseillers municipaux avec délégations prennent la place des deux postes disponibles.

**Les élections ont lieu à bulletin secret.**

**Élection du 1<sup>er</sup> adjoint**, chaque élu à l'appel de son nom va déposer son bulletin dans l'urne.

Les enveloppes ont été comptabilisées au nombre de 14 et dépouillées.

Monsieur Antoine MICHEL à 10 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 votes BLANC, majorité absolue obtenue.

**Élection du 3<sup>ème</sup> adjoint**, chaque élu à l'appel de son nom va déposer son bulletin dans l'urne.

Les enveloppes ont été comptabilisées au nombre de 14 et dépouillées.

Monsieur Yannick CHEMINEAU à 9 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 votes BLANC, 1 vide, majorité absolue obtenue.

Monsieur Antoine MICHEL prend la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et conseiller communautaire étant le suivant sur la liste, Monsieur Yannick CHEMINEAU prend la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint.

### **2023-07-03 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Jean-Marc COTTIER de son poste d'adjoint et de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, acté par Madame la Sous-Préfète le 4 juillet 2023, Monsieur Yannick COTTIN a été appelé à remplacer Monsieur Jean-Marc COTTIER au sein du Conseil Municipal conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral.

Suite aux élections des adjoints aux postes vacants, Monsieur Antoine MICHEL devient 1<sup>er</sup> adjoint et Monsieur Yannick CHEMINEAU 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Christian MIRANDE ayant eu sa fonction d'adjoint de retiré devient conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Le Conseil Municipal prend acte de ces changements.

### **2023-07-04 COMMISSIONS COMMUNALES.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement qui ont eu lieu il y a lieu de revoir les commissions communales.

- **Voirie, Espaces Verts**
  1. **Référent : Benoit GOURRICHON**
  2. Anthony MÉZIÈRE

- 3. Virginie RONDEAU
- 4. Isabelle HERBERT
- 5. Christian MIRANDE
- **Bâtiments communaux, Patrimoine, sécurité**
  - 1. ***Référent : Yannick CHEMINEAU***
  - 2. Christian MIRANDE
  - 3. Anthony MÉZIÈRE
  - 4. Clémence HAMON
  - 5. Antoine MICHEL
- **Finances - Référents : Laurence POIRIER et Antoine MICHEL**  
Tous les membres du Conseil municipal
- **Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires**
  - 1. ***Référent : Antoine MICHEL***
  - 2. Yannick CHEMINEAU
  - 3. Clémence HAMON
  - 4. Virginie RONDEAU
  - 5. Catherine LE JALLÉ
  - 6. Catherine GENDRON
- **Communication, Association, Tourisme**
  - 1. ***Référente : Catherine LE JALLÉ***
  - 2. Benoît GOURRICHON
  - 3. Isabelle HERBERT
- **Marché public**
  - 1. ***Référent : Antoine MICHEL.***
  - 2. Yannick CHEMINEAU
  - 3. Arnaud COCANDEAU
- **Action sociale** (2 à 4 membres extérieurs au conseil)
  - 1. ***Référente : Laurence POIRIER***
  - 2. ***Référent : Christian MIRANDE***
  - 3. Corinne LUBERT
  - 4. Patrick GUILLAUMET
  - 5. Laurent LÉZÉ
  - 6. Christelle FLON
  - 7. Isabelle DELAUNAY

- **Personnel**

Christelle LAHAYE

Après exposé et délibéré à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION pouvoir d'Isabelle Herbert, les commissions communales sont validées comme présentées ci-dessus.

## **2023-07-04-01 COMMISSIONS CCVHA.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement qui ont eu lieu il y a lieu de revoir les commissions à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

- **Finances** : Laurence POIRIER
- **CLETC** : Christelle LAHAYE titulaire et Antoine MICHEL suppléant
- **Dossier EDEN** : Christian MIRANDE + la commission communale Voirie
- **Mobilité** : Christelle LAHAYE titulaire
- **PLUi** : Christelle LAHAYE et Antoine MICHEL
- **Anjou numérique** : Yannick CHEMINEAU
- Commission Ressources internes :
  - Ressources internes : **Christelle LAHAYE**
  - Mutualisation : **Christelle LAHAYE**
- Commission Territoire RSO : **Christelle LAHAYE**
- Commission développement économique :
  - Développement économique : **Christelle LAHAYE**
  - Tourisme : **Catherine LE JALLÉ**
  - Agriculture : **Anthony MÉZIÈRE**
- Commission Solidarité : **Corinne LUBERT**
- Commission Environnement : **Christelle LAHAYE**
- Commission Enfance Jeunesse : **Antoine MICHEL**
- Commission patrimoine bâti : **Yannick CHEMINEAU**
- Commission Culture et communication, digitalisation : **Catherine LE JALLÉ**

Après exposé et délibéré à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION pouvoir d'Isabelle Herbert, les commissions à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont validées comme présentées ci-dessus.

### **2023-07-04-02 REFERENTS ORGANISMES.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement qui ont eu lieu il y a lieu de revoir les référents aux organismes

- **SMBVAR** (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme)
  1. Pour la commission Mayenne : **Catherine LE JALLÉ** titulaire
  2. Pour la commission Mayenne : Suppléant **Arnaud COCANDEAU**
  3. Pour La commission inondations : **Christian MIRANDE** titulaire
  4. Pour La commission inondations : Suppléant **Anthony MÉZIÈRE**
  
- **SIEML** (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire) :  
**Yannick CHEMINEAU**
  
- **3 RD'ANJOU** :  
**Yannick CHEMINEAU et Antoine MICHEL**
  
- **Village de Charme** :  
**Catherine LE JALLÉ**

Après exposé et délibéré à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION pouvoir d'Isabelle Herbert, les référents aux organismes sont validées comme présentées ci-dessus.

### **2023-07-05 VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL AVEC DELEGATIONS.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des changements effectués dans le conseil, elle demande à ce que les indemnités soient actualisées.

Elle explique les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'allouer à leur maire l'indemnité aux taux maximal prévu par la loi.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur du taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	1 041,90 €	9,9%	404,50 €	6%	
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 646,62 €	10,70%	437,19 €	6%	
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 108,33 €	19,80%	809,01 €	6%	
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 247,25 €	22%	898,90 €	6%	245,15 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 655,84 €	27,5%	1 123,62 €	6%	245,15 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 677,32 €	33%	1 348,35 €	6%	245,15 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 494,50 €	44%	1 797,80 €	6%	245,15 €
100 000 habitants et plus	145%	5 924,57 €	66%	2 696,70 €	6%	245,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS Madame Virginie RONDEAU et le pouvoir de Madame Isabelle HERBERT, considérant que le commun compte actuellement une population totale de 1 275 habitants, précise :

À sa demande, Madame Christelle LAHAYE, Maire, demande l'indemnité au taux inférieur du taux maximal afin de ne pas dépasser le plafond soumis à l'URSSAF pour ne pas engendrer de charges patronales à la commune qui seraient d'un montant de 7 905,85 € annuel en supplément, à compter du 4 juillet 2023, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

Indemnité maximale ❶ x 86,9410 % soit 1 833 € brut/mois

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 04 juillet 2023, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Antoine MICHEL maxi ❷ x 70,2250 % soit 568,13 € brut/mois
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Laurence POIRIER maxi ❷ x 70,2250 % soit 568,13 € brut/mois
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Yannick CHEMINEAU maxi ❷ x 70,2250 % soit 568,13 € brut/mois
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Catherine LE JALLÉ maxi ❷ x 70,2250 % soit 568,13 € brut/mois

♦ Les indemnités du conseiller municipal avec délégations sont, à compter du 4 juillet 2023, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- M. Benoît GOURRICHON conseiller avec délégations maxi ❸ x 231,7465 % soit 568,13 € brut/mois
- Cette proposition de répartition des indemnités permet de faire une économie de 3 304,15 € par rapport à ce qui avait été voté le 20 mai 2022.

**Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à**

**l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**  
**Elles seront versées mensuellement au Maire, Adjointes et Conseiller avec délégation.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

### **2023-07-06 DEVIS A VALIDER.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'afin que le personnel communal ne perde plus de temps pour l'identification des animaux errants, il est proposé d'acheter un lecteur de puce. Un devis a été demandé à INNOVET, vétérinaires du Lion d'Angers pour un montant de 124,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider le devis de chez INNOVET pour 124,20 € TTC.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal un devis de chez ATEBI pour le changement du disjoncteur du préau de l'école pour une mise en sécurité urgente pour un montant de 446,99 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider le devis de chez ATEBI pour 446,99 € TTC.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal deux devis pour la pose de film protecteur pour la bibliothèque et la salle de l'Étang. Un devis de chez OCCULT pour 540 € TTC les 2 sites et un devis de chez STORE DE FRANCE pour 849,12 € TTC que pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider le devis de chez OCCULT pour 540 € TTC.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal deux devis pour la création et installation de blocs de secours à l'espace jeunesse. Un devis de chez LÉZÉ Énergies pour un montant de 1 303,30 € TTC et un de chez ATEBI pour 903,98 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION le pouvoir de Madame Isabelle HERBERT décide de :

- Valider le devis de chez ATEBI pour 903,98 € TTC.

Monsieur Anthony MÉZIÈRE présente au Conseil Municipal le devis de chez l'AVIREENNE pour le busage du fossé route de Champteussé sur Baconne pour un montant de 1 272 € TTC. Il explique qu'il faudrait rajouter une tête de pont qui est obligatoire. Madame la Maire demande si un drainage filtrant pourrait convenir.

Messieurs Anthony MÉZIÈRE et Benoît GOURRICHON vont revoir le sujet ensemble.

### **2023-07-07 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET COMMUNAL.**

Madame Laurence POIRIER informe le Conseil Municipal, qu'il y aura lieu d'effectuer des modifications de compte budgétaire sur la section d'investissement du budget communal, afin de pallier aux écritures de la valeur vénale du terrain acheté au Département à l'euro symbolique pour un montant de 147 € et les écritures pour la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 1 800 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
041 - 2111		147 €		
041 - 1328				147 €
024				1 800 €
21 - 2182		1 800 €		
<b>Total Général</b>		<b>1 947 €</b>		<b>1 947 €</b>

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les virements de crédits correspondants pour la section d'investissement.

### **2023-07-08 ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT POUR REMERCIEMENT DE CRÉATION DE PLANS COMMUNALS.**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la dépense de 300 € pour offrir un bon d'achat à Alexandre ZAMOURA afin de le remercier des plans communaux qu'il a réalisé pour la municipalité.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'offrir un bon d'achat de 300 € sous la forme de carte cadeau ou ILLICADO qui sera acheté au magasin BOULANGER de l'ATOLL à BEAUCOUZÉ pour être offerte à Alexandre ZAMOURA.

### **2023-07-09 AVENANT N°2 CONVENTION POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA CCVHA ET LA COMMUNE DE THORIGNÉ D'ANJOU.**

Madame la Maire indique aux membres que conformément aux préconisations du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.5211-39-1, le Président de la Communauté de communes a souhaité que soit établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre cette dernière et ses communes membres, ce rapport comportant également un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027.

Pour l'élaboration de ce document, a été retenue la méthodologie suivante : (i) rédaction d'un avant-projet par les services communautaires, ayant servi de base de travail et de discussion aux élus ; (ii) débats, échanges et arbitrages dans le cadre de la commission mutualisation (trois réunions de travail en septembre et octobre 2022) ; (iii) présentation du projet amendé au bureau communautaire, à la conférence des Maires puis au conseil communautaire. Le projet de rapport a ensuite été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux, avant d'être présenté le 30 mars 2023 au conseil communautaire pour approbation formelle.

Au vu des préconisations dudit rapport, et notamment du projet de schéma de mutualisation 2023-2027, il convient dorénavant de mettre à jour les stipulations des conventions pour la création de services

communs qui lient la Communauté de communes à chacune des communes adhérentes au schéma de mutualisation, plus particulièrement avec la commune de Thorigné-d'Anjou ;

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ; en particulier celle concernant la commune de Thorigné-d'Anjou ;

Vu le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Thorigné-d'Anjou ;

Vu l'avis de la commission mutualisation de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 26 mai 2023 ;

Considérant le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023, et notamment le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027 ;

Considérant les préconisations dudit rapport et la nécessité de mettre à jour les dispositions des conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Thorigné-d'Anjou, commune adhérente au schéma de mutualisation, tel que présenté et porté en annexe de la présente délibération :
  - Avenant n°2 à la convention pour la création de services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Thorigné-d'Anjou;
- D'autoriser, par suite, Madame la Maire à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **2023-07-10 CONVENTION BIBLIOTHÈQUE COMMUNE DE THORIGNÉ D'ANJOU ET CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné d'Anjou, la commune de Chenillé-Champteussé et l'association de la bibliothèque de Thorigné-Champteussé le 3 décembre 2018 lors de la prise de compétence de la lecture publique par la CCVHA au 01/01/2019 pour l'utilisation du local de la bibliothèque.

La convention en annexe, détermine les engagements des parties pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

La commune s'est engagé à :

- Mettre à disposition gratuitement un local aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès internet et téléphonie).
- Gérer l'entretien du local mis à disposition (charges, ménage, rénovation).
- Tendre à respecter les critères du conventionnement avec le BiblioPôle en terme de surface.
- Veiller à la sécurité du bâtiment.
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le bâtiment, le public et les bénévoles fréquentant le local.

La commune de Thorigné d'Anjou supportant seul les frais de fonctionnement et d'investissement du local. Il est proposé de faire une convention de frais de fonctionnement et d'investissement entre la commune de Thorigné d'Anjou et de Chenillé-Champteussé afin de pouvoir refacturer à celle-ci au prorata de la population municipale les frais liés au local de la bibliothèque.

Les coûts du local de la bibliothèque seraient calculés chaque année au premier semestre de l'année N pour N-1 et cette facturation commencerait pour l'année 2022.

Cette convention serait conclue entre les deux parties pendant toute la durée de l'existence de la bibliothèque de Thorigné-Champteussé.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engagerait à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la signature de la convention ainsi présentée, entre la commune de Thorigné d'Anjou et la commune de Chenillé-Champteussé, pour la refacturation des frais de fonctionnement et d'investissement du local de la bibliothèque.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

## **2023-07-11 CONVENTION MS BURGER.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de régulariser les coûts de l'électricité liés au branchement du MS BURGER et en parfaite accord avec Monsieur Mickaël HARDY, qui s'installe le vendredi sur la place de l'abbaye, il y a lieu de définir une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention est établie entre la commune et MS BURGER pour être effective à compter de l'année 2023. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire de la date de la délibération du 4 juillet 2023 et pourra être abrégée selon les clauses prévues.

Un forfait incluant l'emplacement et la consommation électrique de 10 € par installation sera facturée au semestre qui débutera dès l'année 2023 et pourra être révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver la signature de la convention, entre la commune et MS BURGER à compter du 4 juillet 2023 pour 10 € à chaque installation.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

### **2023-07-12 DÉPÔTS SAUVAGES 3 RD'ANJOU.**

**VU l'article 16 du Code Pénal**, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**VU le Code de l'environnement**, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.

**VU le Code de la santé publique**, notamment les articles :

- ▶ **L.1311-1 et L.1311-2** relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;
- ▶ **L.1312-1 et L.1312-2** relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

**VU le Code Pénal**, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

▶ **R.632-1**: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,

▶ **R.634-2**, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

▶ **R.635-8**, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

▶ **R.644-2** : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

**VU le règlement sanitaire départemental** du Maine et Loire -49-.

**VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2022 du Président des 3RD'Anjou** refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

**VU l'Arrêté Municipal du 10 février 2023** pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

**Considérant** que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

**Considérant** que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. À défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public

**Il est précisé** que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerait des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

**En conséquence**, Monsieur Yannick Chemineau propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

<b>DEPOTS SAUVAGES</b>	
<p style="text-align: center;"><u>Sacs</u></p>	<p>120 €</p> <p>Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier</p> <p>Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus</p> <p style="text-align: center;"><i>OU</i></p>
<p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Calcul au volume/vrac par 0,5 m3</u></p>	<p>150 euros par 0.5 m3</p>
<p style="text-align: center;"><u>Récidive</u></p>	<p>Tarifs doublés</p>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique
- **RAPELLE** qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.
- **PRECISE** que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

## **2023-07-13 AVENANT N° 1 CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes d'Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Sceaux d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois et Thorigné d'Anjou ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur de rédaction de l'article 3 « Durée du groupement » ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant corrigeant l'erreur tel que proposé ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire, rapporteur,

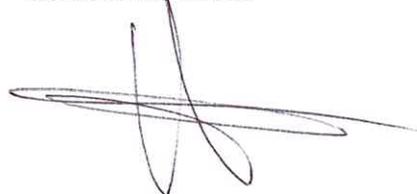
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :**

**Le Conseil municipal :**

1. Approuve les termes du projet d'avenant joint en annexe ;
2. Autorise la signature dudit l'avenant par la Maire ;
3. Autorise la Maire à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Clémence HAMON.



La liste des délibérations a été affichée le 11 juillet 2023.  
La Maire,

Christelle LAHAYE.

